

**Lieux culturels communautaires**

**Description du programme**

Le Programme d’amélioration des lieux culturels communautaires relève de la Division culturelle (Direction du patrimoine) du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.

Les promoteurs doivent expliquer comment leur projet permettra de consolider l'identité de la collectivité, de susciter un sentiment de fierté au sein de celle-ci, de contribuer à son mieux-être ou de stimuler l’activité économique ou le tourisme culturel.

Ce programme fournira un financement représentant 75 % des coûts jusqu’à un maximum de 75 000 $. Les contributions en nature appropriées peuvent être prises en considération.

Les projets peuvent être de n’importe quelle valeur. Le recours à d’autres sources de financement, tant du secteur privé que du secteur public, est encouragé. Les frais de conception et de gestion de projet, le cas échéant, pourraient être inclus dans les coûts du projet.

Les promoteurs devront démontrer l’impact positif de leurs projets selon une perspective sociale, économique et touristique. Un processus rigoureux d’évaluation et de présentation de rapports fera partie du programme.

**Admissibilité des projets**

Pour être admissibles, les projets doivent être des initiatives communautaires qui visent à réutiliser, à restaurer ou à rénover d’importants lieux patrimoniaux qui deviendront des infrastructures culturelles donnant accès à des ressources artistiques et patrimoniales. Les lieux patrimoniaux communautaires pourraient inclure les salles communautaires, les musées communautaires, les phares, les édifices religieux (désacralisés), d’autres bâtiments institutionnels, des paysages de rues ou des composantes de places et de parcs communautaires.

Ce programme s’adresse aux petites collectivités, ou aux collectivités à risque ayant des enjeux économiques ou sociaux, Une fois achevés, les projets seront des lieux culturels et des pôles communautaires qui permettront de renforcer l’identité communautaire et le sentiment de fierté et d’accueillir les visiteurs.

En tant que lieux culturels consacrés à la musique, à la danse et aux arts, ces lieux améliorés ou transformés profiteront aux communautés, raffermiront l'identité communautaire et seront source de fierté.

*Les promoteurs peuvent être :*

* des groupes communautaires (sans but lucratif dûment constitués);
* des municipalités.

*Exigences :*

* Description du projet incluant l’approche marketing
* Identification de champions communautaires

Les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* (Parcs Canada) seront utilisées comme document de référence pour l’évaluation des propositions. <http://www.historicplaces.ca/fr/pages/standards-normes.aspx>

Pour obtenir de plus amples renseignements, appelez la Direction du patrimoine, Tourisme, Patrimoine et Culture (506) 453-2324.